

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Le mardi 25 novembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de SANDRA REYNAUD.

Secrétaire de la séance : Françoise HONORE

**Présents :** SANDRA REYNAUD, Françoise HONORE, Roland LELLY, Daniel ANSAS, Guillaume SICARD, Corinne YERSIN, Nans HAEFLIGER, Philippe MOREL, Cyril PROVIDO, Nathalie CHALVET

**Ordre du jour :**

Travaux Eglise des Prats

Demande de subvention.

Protection sociale complémentaire

Adhésion à la MNT.

Recrutement d'un agent recenseur.

Questions diverses.

Avant de présenter les dossiers inscrits à l'ordre du jour, Madame le maire demande aux élus d'observer une minute de silence en mémoire à Jeannine SABOURIN récemment décédée et dont les obsèques se sont déroulées à Gap le 22 novembre.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026.

Recrutement d'un agent contractuel.

N° 038/2025

Le Maire rappelle que les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes, sous le contrôle de l'INSEE. Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonateur désigné par le maire, de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158, complétée par les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003,

Vu le décret n°2024- 280 du 28 mars 2024 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un poste temporaire d'agent recenseur.
- **CHARGE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- **FIXE** la rémunération de l'agent recenseur sur la base de 1 150€ brut.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rattachant à cette décision notamment le contrat de recrutement.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- Risques SANTE**

**Adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la FPT 04 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)** (N° 036/2025)

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011 – 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022 – 581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n°25/031 en date du 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n°2011- 1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011- 1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé.

Le Maire, informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite et les ayants droits des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- Au II de l'article 1.911-7 du code de la sécurité sociale (panier de soins),
- A l'article L.871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- Au II de l'article L.862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,  
Ou
- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.  
Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE d'ADHERER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;
- **FIXE** le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut (respectant le minimum de 15€ prévu à l'article 6 du décret n°2022-581) pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette participation seront inscrits annuellement au budget.

## BUDGET COMMUNE 2025. - Décision modificative N°1

N° 034/2025

VU le budget principal 2025,

VU le manque de crédits pour les écritures budgétaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence d'apporter des modifications au budget principal.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits suivants:

Recettes d'investissement

Article 238 - 041 : + 30 000,00 €

Dépenses d'investissement

Article 2315 - 041 : + 30 000,00 €

VU le budget eau 2025.

VU le projet portant sur le remplacement des canalisations d'eau potable des rues "Route de l'Aupillon" et des voies communales adjacentes.

VU l'obtention de subventions par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau pour la mise en oeuvre de ces travaux.

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas utile de recourir à l'emprunt pour financer ce programme d'investissement.

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence d'apporter des modifications au budget eau.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les virements de crédits suivants:

Recettes d'investissement

- Article 2315- 041:..... + 25 000,00€
- Article 13111:..... + 35 000,00€
- Article 1313:..... + 20 000,00€
- Article 274:..... - 39 000,00€

TOTAL: .....+ 41 000,00€

Dépenses d'investissement

- Article 276 - 041:..... + 25 000,00€
- Article 2325: ..... + 16 000,00€

TOTAL: ..... + 41 000,00€

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rattachant à cette décision.

#### ELECTRIFICATION DE LA CLOCHE DE L'EGLISE DES PRATS

Demande de subventions.

N° 037/2025

Madame Le Maire indique aux élus que les habitants du hameau des Prats souhaiteraient que la cloche de l'Eglise de leur hameau soit électrifiée en vue de marquer les heures.

A la suite d'une étude, il ressort que l'installation du système d'électrification nécessite la consolidation de l'ouvrage qui est très dégradé sur lequel sera implanté le mécanisme de l'horloge.

Le coût de cette opération s'élève à 8 942,00€ HT et peut bénéficier de subventions.

**CONSIDERANT** en outre que le plancher actuel du clocher nécessite des travaux de remise en état en raison de sa vétusté.

**CONSIDERANT** que l'absence de consolidation risque d'entraîner la dégradation du clocher qui constitue un élément patrimonial important.

**CONSIDERANT** que cette opération sera de nature à valoriser le patrimoine religieux communal.

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

• **APPROUVE** le projet d'électrification de la cloche de l'Eglise des Prats pour un coût de 8 942,00€ HT.

• **SOLLICITE** des aides financières auprès des organismes publics notamment la Région et la DRAC sans lesquelles ce projet ne sera pas réalisé.

• **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dès l'assurance de l'obtention d'aides financières.

• **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Repas des anciens** : 23 personnes se sont inscrites au repas qui sera préparé par le Bistrot et servi au foyer rural « Adrien Jaubert » le 7 décembre.
- **Ecole** : pour marquer les fêtes de fin d'année, le dernier déjeuner avant les vacances scolaires sera servi aux élèves et encadrants au Bistrot le vendredi 19 décembre.
- **Décorations de la commune** : les agents communaux vont prochainement installer les décos et illuminations avec la boîte du « père Noël » à proximité du « petit parc de sapins » place de la mairie.
- **Chemin de randonnée de « Clot Meyran »** : à la suite de la remise en état de l'ancien sentier, un propriétaire riverain de ce sentier a accepté de procéder à l'échange de terrain afin d'éviter le passage des promeneurs à proximité de son habitation. Après accord sur les parcelles à échanger, l'intervention d'un géomètre et l'établissement d'un acte notarié seront nécessaires.
- **Obligations légales de débroussaillage** : des textes réglementaires imposent les propriétaires à débroussailler 50 mètres autour de leur habitation afin d'éviter tout risque d'incendie. Un plan sera effectué afin d'en informer les propriétaires concernés.
- **Aire de déchets verts** : Cette aire située à proximité des garages communaux a connu beaucoup de succès et nécessité à plusieurs reprises le broyage des végétaux avec le matériel mis à disposition de la commune par la CCVUSP. Afin de mieux adapter ce service aux usagers, il est proposé de modifier dès 2026, la période d'ouverture qui est fixée du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre avec possibilité de fermeture selon les conditions météorologiques. Une étude sera demandée à la CCVUSP en vue d'étendre ce service au dépôt de feuilles et gazon.
- **Cabane pastorale de l'Aupillon** : à la suite d'une visite sur le terrain, le CERPAM a réalisé les plans d'extension de la cabane de l'Aupillon en vue d'un passage en commission programmée en mars 2026. Il est à noter que la parcelle sur laquelle se trouve cette cabane se situe sur la commune de Méolans-Revel alors qu'elle appartient à la commune des Thuiles.
- **Travaux :**

**Branchemet sur le réseau assainissement de l'habitation de Nicolas Alfonso** : à la suite des travaux relatifs à ce branchement effectués au niveau de la rue Saint Marc à proximité de l'ancien abri poubelles (qui doit être transformé en bibliothèque de rue) des dégradations ont été faites sur ce bâti qui doit faire l'objet d'une remise en état.

**Route de l'aupillon** : les travaux sont pratiquement terminés et les chaussées réouvertes à la circulation. Une pré réception des travaux sera effectuée en vue d'établir un constat sur la réalisation des ouvrages avant la réception définitive prévue en mars prochain en fonction des conditions météorologiques. Il est à noter que l'implantation de certains mâts d'éclairage public effectuée par le SDE 04 en fonction des distances d'éclairement, n'est pas judicieuse en raison de l'étroitesse de la chaussée.

**Eclairage public** : des dysfonctionnements de certains lampadaires situés à la zone artisanale et dans la rue « champ romain » ont été signalés. Ces problèmes relevant de l'installateur et non de la CCVUSP qui en assure que le changement des ampoules, la commune se charge de relancer l'entreprise en vue de remédier à cette situation.

**Coupe de bois à Clot Meyran** : les travaux d'exploitation de la coupe de bois sont terminés et la piste qui a permis l'évacuation de ce bois a été endommagée. Une rencontre avec l'ONF sera organisée en vue de faire réaliser les travaux nécessaires par l'exploitant.

**Personnel technique** : Patrik André a fait part de son départ de la commune en fin d'hiver en raison d'une offre d'emploi dans une autre commune, ce qui lui permet de concilier sa vie professionnelle avec sa vie familiale.

La séance est levée à 20 heures 30

Sandra REYNAUD  
Président de séance



Françoise HONORE  
Secrétaire de séance



